

CONSEIL MUNICIPAL
2 MAI 2017
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2123-20 et suivants

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 Du 31 mars 2015 indiquant que l'indemnité du Maire est obligatoirement fixée à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique)

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique)

VU les délibérations du Conseil Municipal des 22 avril 2014 et 17 juin 2016 fixant les indemnités des élus

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes et Conseillers Municipaux.

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de baisser son indemnité à compter du 1^{er} février 2017

CONSIDERANT l'opportunité de maintenir le montant des indemnités de fonction versées aux élus à un montant similaire à celui de décembre 2016,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe l'ensemble des indemnités à verser aux élus municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme suit :

	Nbre d'élus	% de l'indice terminal de la FPT	Total
Maire	1	54.43	54.43
Adjointes	8	15.63	125.04
Conseillers Municipaux délégués ayant une délégation de fonction	2	7.82	15.64
Conseillers Municipaux délégués ayant une délégation de signature	3	4.38	13.14
Conseillers Municipaux	13	1.57	20.41
	TOTAL % d'indice		227.66

2 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CAMPING « LES CHARDONS BLEUS » ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER ANNUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 procédant à la vente du camping « les Chardons Bleus » à la Compagnie de BEL AIR ou la filiale s'y substituant,

CONSIDERANT que par une délibération du 14 mars 2017, le conseil municipal a acté la vente du camping « les Chardons Bleus » à la compagnie de Bel Air ou la filiale s'y substituant ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'exploitation du camping « Les Chardons Bleus » dans l'attente pour la Compagnie de Bel Air de procéder à son acquisition en pleine propriété ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 contre (Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN, Mme S. BROCHARD, Mme M. FAUNY-KEGLER, Mme M. POIVRET, M. J.Y. AIGNEL) :

Article 1 : approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du camping « Les Chardons Bleus ».

Article 2 : fixe le loyer annuel comme suit :

- un loyer fixe d'un montant de 20 000 €, majoré de la TVA
- un loyer variable correspondant à 4% du chiffre d'affaire hors taxes réalisé

3 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.141-1 à L.141-12 du Code de la Voirie routière,

VU le tableau de classement de la voirie publique communale joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre à jour les données de classement de ses voiries publiques communales,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 2 : précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale

Article 3 : arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 75.200,93 mètres linéaires

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cette fin.

4 - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES ET DOTATIONS DE SOLIDARITE RURALE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau de la voirie publique communale arrêté au 1er septembre 2016 joint en annexe,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre à jour le linéaire de la voirie publique communale,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : constate que, du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 75.200,93 mètres linéaires (en augmentation de 28.300 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2016 : 46.900 mètres linéaires).

Article 2 : précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part péréquation

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cette fin

5 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,
CONSIDERANT que, la mise en place d'un groupement de commande entre les communes permet d'optimiser les dépenses, et que le Code des Marchés Publics en permet la constitution,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération

Article 2 : autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

6 - CONTRAT NATURA 2000 SUR LA PLAGES ET LA DUNE DE PEN BRON

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur le secteur de Pen Bron,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur le secteur de Pen Bron,

Article 2 : décide que la Commune sera Maître d'ouvrage de ces travaux,

Article 3 : sollicite un contrat Natura 2000 auprès de l'Etat et la Région Pays de la Loire (ITI –FEDER) pour réaliser ces travaux,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Région Pays de la Loire, services instructeurs,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000, ...).

7- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA MAIRIE DE LA TURBALLE, L'ASSOCIATION DES FLECHES TURBALLAISES ET LES COPROPRIETAIRES DU TERRAIN

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt local et social avéré de l'association « Les Flèches Turballaises »,

Sur le rapport de Emilie LATALLERIE, Conseillère Municipale déléguée,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune de la Turballe, l'association « Les Flèches Turballaises » et les copropriétaires de la parcelle, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8- CONVENTION DE RECOURS A UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Conseil d'Etat, 5/3 SSR, du 31 mars 1999, n° 187649 disposant de la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole du service public

CONSIDERANT l'accueil occasionnel de collaborateurs bénévoles et l'intérêt de la participation citoyenne d'habitants

Sur le rapport de Blandine CROCHARD COSSADE, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la vie scolaire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de la convention type à conclure par la commune avec les collaborateurs bénévoles occasionnels du service public.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les collaborateurs occasionnels bénévoles intervenants pour le compte de la Commune ainsi que tout documents afférent à la mise en œuvre de cette délibération.